LES FOUDRES DE L'ÉVÊQUE – 2ème PARTIE : L'ABBÉ IZOMBARD [1]

Joseph Henry Émile Izombard est né à Narbonne le 13 janvier 1866 dans sa maison d'habitation [2], sise au quartier Saint Paul, d'Albin Louis Anselme Izombard, négociant à Narbonne, et de Dame Marie Louise Clémentine Ducros de Saint-Germain [3]. Passé par le Petit et le Grand Séminaire de Carcassonne, il reçoit son ordination le 27 mai 1893 de Mgr Billard. Son premier poste de vicaire, il l'assure à la paroisse de l'Assomption de Limoux.

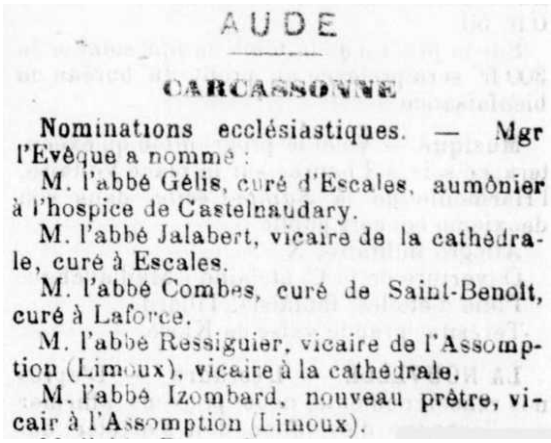

AUDE

CARCASSONNE

Nominations ecclésiastiques. — Mgr l'Evêque a nommé :

M. l'abbé Gélis, curé d'Escales, aumônier à l'hospice de Castelnaudary.

M. l'abbé Jalabert, vicaire de la cathédrale, curé à Escales.

M. l'abbé Combes, curé de Saint-Benoît, curé à Laforce.

M. l'abbé Ressiguier, vicaire de l'Assomption (Limoux), vicaire à la cathédrale.

M. l'abbé Izombard, nouveau prêtre, vicaire à l'Assomption (Limoux).

La Croix du Sud du 10 juin 1893

En 1895, c'est à Embres et Castelmaure qu'il assure, durant neuf ans, son premier poste de desservant. *Le Courrier de l'Aude* et *L'Express du Midi* du 23 avril 1904 annoncent sa nomination suivante à Mirepeisset, village à une quinzaine de kilomètres de Narbonne.

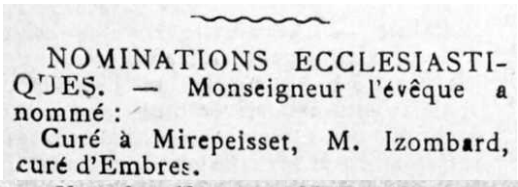

NOMINATIONS ECCLESIASTIQUES. — Monseigneur l'évêque a nommé :

Curé à Mirepeisset, M. Izombard, curé d'Embres.

Le Courrier de l'Aude

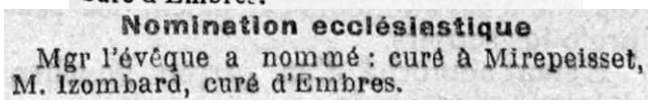

Nomination ecclésiastique

Mgr l'évêque a nommé : curé à Mirepeisset, M. Izombard, curé d'Embres.

L'Express du Midi

Il rejoint sa nouvelle affectation le 1er mai 1904 où il reste jusqu'au 1er août 1909. Durant son poste à Mirepeisset, l'abbé Izombard connaît certains désagréments. Dans une lettre du 4 décembre 1907 à Bérenger Saunière, l'abbé Gachen évoque un incident impliquant le curé.

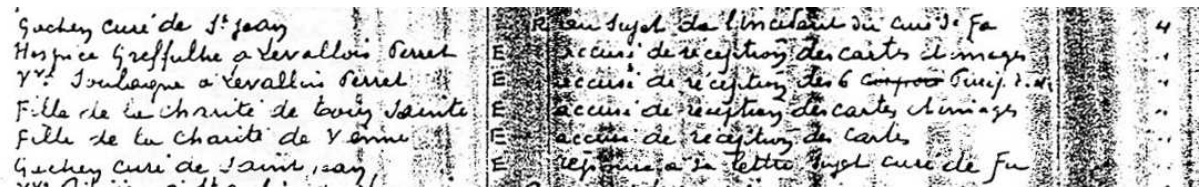

---

[1] La première partie se trouve ici : https://www.rennes-le-chateau-doc.fr/Villes%20Villages/Village%20Antugnac/images/Leon_Gaudissard.pdf

[2] La famille Izombard demeurait rue de la Parerie à Narbonne.

[3] Les parents du jeune Joseph Henry Émile sont aisés sur le plan de la fortune puisque les Izombard sont connus pour être de gros propriétaires et entrepreneurs narbonnais ; le père de la mariée est l'ancien maire de Narbonne Jean Dominique Ducros de Saint-Germain qui occupa la fonction à deux reprises à partir de 1837. L'abbé Izombard a deux frères, Marc Auguste Joseph, né le 26 octobre 1857 à Narbonne, qui sera son parrain, et Jean Joseph Henry, né à Narbonne le 19 janvier 1861.

Quelle est la nature de l’incident en question ? L’affaire se résume par une attitude insolente et diffamatoire que l’abbé Izombard a eue lors d’un sermon prononcé durant la messe dans l’église de Mirepeisset à l’encontre d’une paroissienne nouvellement installée au village [4]. Ce quiproquo donna lieu à une plainte de la victime et à un procès que l’abbé Izombard perdit en première instance ainsi qu’en appel. Il est en conséquence condamné à verser à la plaignante une somme de 250 francs en dommages et intérêts ; les dépens étant également à sa charge.

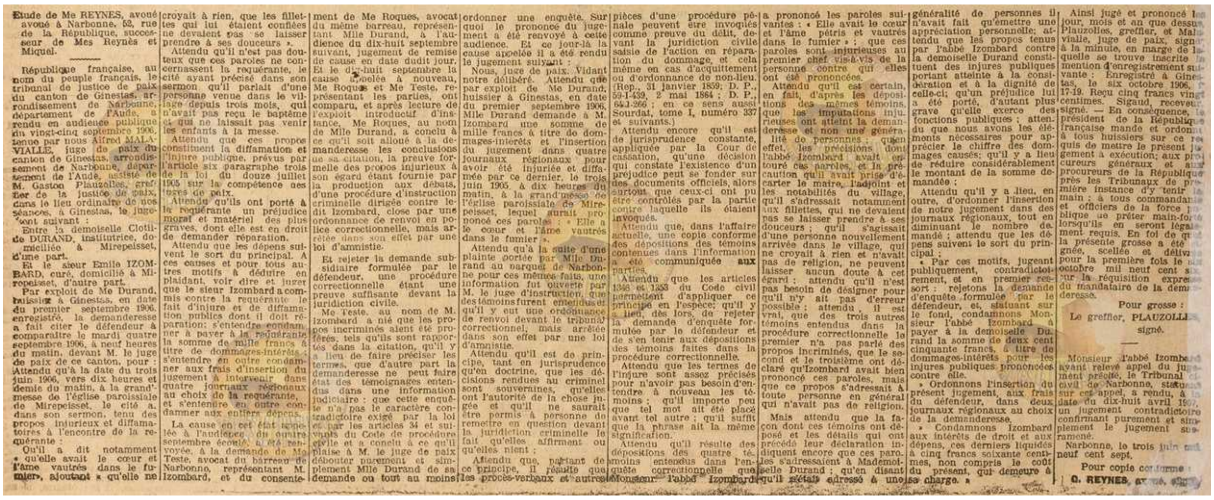

Etude de Me REYNES, avoué avoué à Narbonne, 52, rue de la République, successeur de Mes Reynès et Miquel.

République française, au nom du peuple français, le tribunal de justice de paix du canton de Ginestas, arrondissement de Narbonne, département de l'Aude, a rendu en audience publique du vingt-cinq septembre 1906, tenue par nous Alfred MALAVIALLE, juge de paix du canton de Ginestas, arrondissement de Narbonne, département de l'Aude, assisté de M. Gaston Plauzolles, greffier de la justice de paix, dans le lieu ordinaire de nos séances, à Ginestas, le jugement suivant :

Entre la demoiselle Clotilde DURAND, institutrice, domiciliée à Mirepeisset, d'une part.

Et le sieur Emile IZOMBARD, curé, domicilié à Mirepeisset, d'autre part.

Par exploit de Me Durand, huissier à Ginestas, en date du premier septembre 1906, enregistré, la demanderesse a fait citer le défendeur à comparaître le mardi quatre septembre 1906, à neuf heures du matin, devant M. le juge de paix de ce canton, pour : Attendu qu'à la date du trois juin 1906, vers dix heures et demie du matin, à la grand'messe de l'église paroissiale de Mirepeisset, le cité a, dans son sermon, tenu des propos injurieux et diffamatoires à l'encontre de la requérante :

Qu'il a dit notamment « qu'elle avait le cœur et l'âme vautrés dans le fumier », ajoutant « qu'elle ne croyait à rien, que les fillettes qui lui étaient confiées ne devaient pas se laisser prendre à ses douceurs ».

Attendu qu'il n'est pas douteux que ces paroles ne concernassent la requérante, le cité ayant précisé dans son sermon qu'il parlait d'une personne venue dans le village depuis trois mois, qui n'avait pas reçu le baptême et qui ne laissait pas venir les enfants à la messe.

Attendu que ces propos constituent la diffamation et l'injure publique, prévus par l'article six paragraphe trois de la loi du douze juillet 1905 sur la compétence des juges de paix.

Attendu qu'ils ont porté à la requérante un préjudice moral et matériel des plus graves, dont elle est en droit de demander réparation.

Attendu que les dépens suivent le sort du principal. A ces causes et pour tous autres motifs à déduire en plaidant, voir dire et juger que le sieur Izombard a commis contre la requérante le fait d'injure et de diffamation publics dont il doit réparation; s'entendre condamner à payer à la requérante la somme de mille francs à titre de dommages-intérêts ; s'entendre en outre condamner aux frais d'insertion du jugement à intervenir dans quatre journaux régionaux au choix de la requérante, et s'entendre en outre condamner aux entiers dépens.

La cause en cet état appelée à l'audience du quatre septembre écoulé, a été renvoyée, à la demande de Me Teste, avocat du barreau de Narbonne, représentant M. Izombard, et du consentement de Me Roques, avocat du même barreau, représentant Mlle Durand, à l'audience du dix-huit septembre suivant, jugement de remise de cause en date dudit jour. Et le dix-huit septembre la cause appelée à nouveau, Me Roques et Me Teste, représentant les parties, ont comparu, et après lecture de l'exploit introductif d'instance, Me Roques, au nom de Mlle Durand, a conclu à ce qu'il soit alloué à la demanderesse les conclusions de sa citation, la preuve formelle des propos injurieux à son égard étant fournie par la production aux débats, d'une procédure d'instruction criminelle dirigée contre ledit Izombard, close par une ordonnance de renvoi en police correctionnelle, mais arrêtée dans son effet par une loi d'amnistie.

Et rejeter la demande subsidiaire formulée par le défendeur, une procédure correctionnelle étant une preuve suffisante devant la juridiction civile.

Me Teste, au nom de M. Izombard a nié que les propos incriminés aient été proférés, tels qu'ils sont rapportés dans la citation, qu'il y a lieu de faire préciser les termes, que d'autre part la demanderesse ne peut faire état des témoignages entendus dans une information judiciaire : que cette enquête n'a pas le caractère contradictoire exigé par la loi et par les articles 34 et suivants du Code de procédure civile et a conclu à ce qu'il plaise à M. le juge de paix débouter purement et simplement Mlle Durand de sa demande ou tout au moins ordonner une enquête. Sur quoi le prononcé du jugement a été renvoyé à cette audience. Et ce jour-là la cause appelée il a été rendu le jugement suivant :

Nous, juge de paix. Vidant notre délibéré. Attendu que par exploit de Me Durand, huissier à Ginestas, en date du premier septembre 1906, Mlle Durand demande à M. Izombard une somme de mille francs à titre de dommages-intérêts et l'insertion du jugement dans quatre journaux régionaux pour avoir été injuriée et diffamée par ce dernier, le trois juin 1905, à dix heures du matin, à la grand'messe de l'église paroissiale de Mirepeisset, lequel aurait prononcé ces paroles : « Elle a le cœur et l'âme vautrés dans le fumier ».

Attendu qu'à la suite d'une plainte portée par Mlle Durand au parquet de Narbonne pour ces mêmes faits, une information fut ouverte par M. le juge d'instruction, que des témoins furent entendus et qu'il y eut une ordonnance de renvoi devant le tribunal correctionnel, mais arrêtée dans son effet par une loi d'amnistie.

Attendu qu'il est de principe, tant en jurisprudence qu'en doctrine, que les décisions rendues au criminel sont souveraines, qu'elles ont l'autorité de la chose jugée et qu'il ne saurait être permis à personne de remettre en question devant la juridiction criminelle le fait qu'elles affirment ou qu'elles nient ;

Attendu que, partant de ce principe, il résulte que les procès-verbaux et autres pièces d'une procédure pénale peuvent être invoqués comme preuve du délit, devant la juridiction civile saisie de l'action en réparation du dommage, et cela même en cas d'acquittement ou d'ordonnance de non-lieu. (Rep., 31 janvier 1859; D. P., 59-1-439, 2 mai 1864 ; D. P., 64-1-266 ; en ce sens aussi Sourdat, tome I, numéro 337 et suivants.)

Attendu encore qu'il est de jurisprudence constante, appliquée par la Cour de cassation, qu'une décision qui constate l'existence d'un préjudice peut se fonder sur des documents officiels, alors surtout que ceux-ci ont pu être contrôlés par la partie contre laquelle ils étaient invoqués.

Attendu que, dans l'affaire actuelle, une copie conforme des dépositions des témoins contenues dans l'information a été communiquée aux parties.

Attendu que les articles 1346 et 1353 du Code civil permettent d'appliquer ce principe en l'espèce; qu'il y a lieu, dès lors, de rejeter la demande d'enquête formulée par le défendeur et de s'en tenir aux dépositions des témoins faites dans la procédure correctionnelle.

Attendu que les termes de l'injure sont assez précisés pour n'avoir pas besoin d'entendre à nouveau les témoins ; qu'il importe peu que tel mot ait été placé avant tel autre ; qu'il suffit que la phrase ait la même signification.

Attendu qu'il résulte des dépositions des quatre témoins entendus dans l'enquête correctionnelle que Monsieur l'abbé Izombard a prononcé les paroles suivantes : « Elle avait le cœur et l'âme pétris et vautrés dans le fumier » ; que ces paroles sont injurieuses au premier chef vis-à-vis de la personne contre qui elles ont été prononcées.

Attendu qu'il est certain, en fait, d'après les dépositions des mêmes témoins, que les imputations injurieuses ont atteint la demanderesse et non une généralité de personnes ; qu'en effet, les précisions dont l'abbé Izombard avait entouré ces paroles, et la précaution qu'il avait prise d'écarter le maire, l'adjoint et les notabilités du village, qu'il s'adressait notamment aux fillettes, qui ne devaient pas se laisser prendre à ses douceurs ; qu'il s'agissait d'une personne nouvellement arrivée dans le village, qui ne croyait à rien et n'avait pas de religion, ne peuvent laisser aucun doute à cet égard ; attendu qu'il n'est pas besoin de désigner pour qu'il n'y ait pas d'erreur possible ; attendu, il est vrai, que des trois autres témoins entendus dans la procédure correctionnelle le premier n'a pas parlé des propos incriminés, que le second et le troisième ont déclaré qu'Izombard avait bien prononcé ces paroles, mais que ce propos s'adressait à toute personne en général qui n'avait pas de religion.

Mais attendu que la façon dont ces témoins ont déposé et les détails qui ont précédé leur déclaration indiquent encore que ces paroles s'adressaient à Mademoiselle Durand ; qu'en disant qu'il s'était adressé à une généralité de personnes il n'avait fait qu'émettre une appréciation personnelle; attendu que les propos tenus par l'abbé Izombard contre la demoiselle Durand constituent des injures publiques portant atteinte à la considération et à la dignité de celle-ci; qu'un préjudice lui a été porté, d'autant plus grave qu'elle exerce des fonctions publiques ; attendu que nous avons les éléments nécessaires pour apprécier le chiffre des dommages causés; qu'il y a lieu de réduire considérablement le montant de la somme demandée ;

Attendu qu'il y a lieu, en outre, d'ordonner l'insertion de notre jugement dans des journaux régionaux, tout en diminuant le nombre demandé ; attendu que les dépens suivent le sort du principal ;

« Par ces motifs, jugeant publiquement, contradictoirement, et en premier ressort : rejetons la demande d'enquête formulée par le défendeur, et, statuant sur le fond, condamnons Monsieur l'abbé Izombard à payer à la demoiselle Durand la somme de deux cent cinquante francs, à titre de dommages-intérêts pour les injures publiques prononcées contre elle.

» Ordonnons l'insertion du présent jugement, aux frais du défendeur, dans deux journaux régionaux au choix de la demanderesse.

» Condamnons Izombard aux intérêts de droit et aux dépens, ces derniers liquidés à cinq francs soixante centimes, non compris le coût du présent, qui demeure à sa charge. »

Ainsi jugé et prononcé les jour, mois et an que dessus. Plauzolles, greffier, et Malavialle, juge de paix, signé à la minute, en marge de laquelle se trouve inscrite la mention d'enregistrement suivante : Enregistré à Ginestas, le six octobre 1906, f° 17-19. Reçu cinq francs vingt centimes. Sigaud, receveur, signé. — En conséquence, le président de la République française mande et ordonne à tous huissiers sur ce requis de mettre le présent jugement à exécution; aux procureurs généraux et aux procureurs de la République près les Tribunaux de première instance d'y tenir la main ; à tous commandants et officiers de la force publique de prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis. En foi de quoi la présente grosse a été signée, scellée et délivrée pour la première fois le [illegible] octobre mil neuf cent six sur la réquisition expresse du mandataire de la demanderesse.

Pour grosse :
Le greffier, PLAUZOLLES, signé.

Monsieur l'abbé Izombard ayant relevé appel du jugement précité, le Tribunal civil de Narbonne, statuant sur cet appel, a rendu, à la date du dix-huit avril 1907, un jugement contradictoire confirmant purement et simplement le jugement sus-ramené.

Narbonne, le trois juin mil neuf cent sept.

Pour copie conforme :
G. REYNES, avoué, signé.

Attendus et jugement du procès opposant l’institutrice Clotide Durand à M. l’abbé Izombard

Concomitamment à sa plainte, l’institutrice, Mme Durand, a-t-elle également protesté personnellement auprès de Mgr de Beauséjour en lui signalant l’attitude déplacée du prêtre ? Quoiqu’il en soit, l’évêché a eu écho de cette affaire d’autant que, par solidarité avec leur consœur, le *Journal des Instituteurs* publie, dans son édition du 28 décembre 1907, un résumé des deux procès perdus par le curé de Mirepeisset [5].

---

[4] Il ne reste que très peu de souvenirs du sacerdoce à Mirepeisset de l’abbé Izombard. Dans son livre, André Rousset relate une anecdote qu’il tenait de la fille du docteur Narbonne. Ce dernier, qui assistait aux offices dominicaux, pouvait en effet être sollicité par le prêtre qui souffrait d’une hernie à l’aine très douloureuse quand une crise le prenait. Si celle-ci survenait, l’abbé, par un signe convenu de la tête, alertait le médecin, dans la confidence, et tous deux s’isolaient un instant dans la sacristie pour réduire l’hernie. Une fois, les choses rentrées dans l’ordre, la messe reprenait son cours.

[5] Si l’institutrice, Melle Durand, remporte, sur le plan civil, une double victoire dans le procès contre l’abbé Izombard, ce dernier verra ensuite celle-ci dans une position bien délicate ! En effet, lors de la séance du conseil municipal du 10 septembre 1909, une pétition pour demander son changement d’affectation est présentée par des parents d’élèves : *« Un certain nombre de pères de famille se propose d’adresser à Monsieur l’Inspecteur d’Académie protestant contre certains actes imputables à Melle Durand institutrice et dont la gravité la rendrait indigne d’exercer sa profession d’éducation des jeunes enfants. Les signataires de la pétition demandent au Conseil de vouloir bien se joindre à eux pour solliciter de l’administration supérieure le déplacement de Melle Durand, institutrice à Mirepeisset »*. Mais la plainte ne sera pas retenue par le préfet de l’Aude qui considéra que *« la délibération portant sur un sujet étranger aux attributions légales des Conseils municipaux. »*. Un mois plus tard, le 12 novembre 1909, l’un des conseillers municipaux, M. Sèbe prie *« M. le Maire de vouloir bien mettre aux voix la motion suivante : l’indemnité de 400 francs, inscrite au budget et allouée à l’instituteur et à l’instituteur pour études surveillées sera supprimée à partir du 1er janvier 1910. »*.
M. Sèbe ajoute que sa demande *« a pour but de permettre au Conseil de manifester son mécontentement contre l’institutrice, l’appui donné par l’Assemblée communale à la protestation des pères de famille, visant cette dernière, n’ayant pas donné les suites espérées. »*. Le maire, en revanche, fait savoir qu’il voit dans cette mesure de rigueur une déloyauté et invite les pétitionnaires à faire suivre leur démarche de protestation auprès de l’autorité académique. Quoiqu’il en soit un vote est opéré et 10 membres sont pour l’adoption de la suppression de l’indemnité, 3 s’abstiennent. Toujours est-il que le dernier mot revient au préfet qui reconduit l’indemnité de l’institutrice dans le budget de l’année suivante. L’abbé Izombard n’a pas pu suivre cette affaire dans son intégralité puisqu’il quitte Mirepeisset à la fin octobre 1910. Gageons qu’il a dû se tenir au courant par des relations gardées sur place !

Défendons-nous.

Les adversaires de l'École laïque ne désarment point et n'hésitent pas à recourir à la calomnie et à l'injure la plus grossière. « Instituteurs, et surtout institutrices, défendons-nous et imitons notre collègue de l'Aude à laquelle un curé fort courtois eut récemment affaire, nous dit l'*Instituteur républicain*[1]. Voici les faits, tels que les relate le « Bulletin de l'Amicale de l'Aude ».

Le 3 juin 1905, le curé de Mirepeïsset prononça un sermon violent contre Mlle Durand, l'institutrice de la commune, qui, d'après ce doux apôtre du Christ, avait *le cœur et l'âme vautrés dans le fumier*.

Mlle Durand intenta un procès à ce galant homme et demanda l'appui de l'Amicale. Cet appui lui fut accordé par 732 voix sur 745 votants. Notre association prenait à sa charge les frais éventuels du procès et secondait activement notre vaillante collègue.

Le 25 septembre, le curé fut condamné par M. le juge de paix de Ginestas, à 250 francs de dommages-intérêts, à l'insertion du jugement dans deux journaux, aux frais et aux dépens.

M. Izombard (c'est le nom du curé) fit appel de ce jugement. M. Reynès, notre très vigilant avoué, fit inscrire cette affaire au tableau du 19 décembre dernier pour éviter la prescription. Elle fut renvoyée au 11 mars où, après plaidoiries des deux avocats et du procureur de la République, elle fut remise à cinq semaines pour supplément d'enquête. Le tribunal donnait ainsi satisfaction à nos adversaires, qui avaient l'air de redouter le quart d'heure de Rabelais.

Enfin, le 18 avril dernier, grand branle-bas! Tout Mirepeïsset était sur le pont. Pensez donc : M. le curé avait provoqué neuf témoignages nouveaux. Seize témoins furent entendus à l'audience. Les nôtres (quatre) précis et fermes. (La vérité n'a qu'une face, dit le procureur de la République.) Les autres (douze) étaient atteints d'infirmités différentes ; l'un avait la maladie du sommeil pendant les sermons, un autre était sourd, un troisième était frappé d'amnésie. De ce côté, il y avait plus d'une face.

La conviction de tous était faite. Le tribunal confirma purement et simplement le jugement du juge de paix.

Le curé est donc condamné sur appel et en dernier ressort :

1° A 250 francs de dommages-intérêts ;
2° A l'insertion du jugement dans deux journaux ;
3° Aux frais et dépens ;
4° A l'amende de fol appel.

À Mirepeisset, Émile Izombard habite avec son père au presbytère [6] moyennant un loyer annuel de 120 francs qu'il verse à la mairie. Mais depuis le 29 juillet 1906, jour où décède ce dernier, le curé vit désormais seul. Héritier du disparu, il dispose à présent d'une certaine aisance financière qui lui permet de réorganiser sa vie matérielle.

L'église Saint Sébastien de Mirepeisset

[6] L'abbé Izombard a renouvelé la location du presbytère le 6 janvier 1908.

C’est ainsi qu’au mois de décembre 1907, il adresse à la municipalité une proposition d’achat du presbytère qu’il ne souhaite plus louer. Par une décision du 20 décembre 1907, le conseil municipal rejette sa proposition.

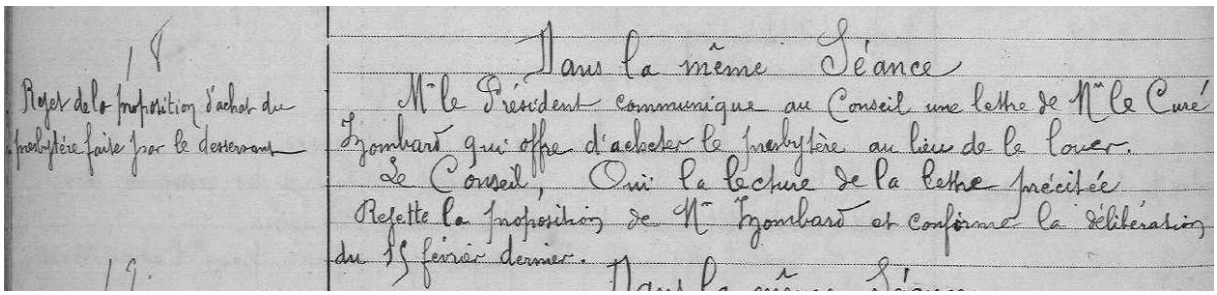

17

Rejet de la proposition d'achat du presbytère faite par le desservant

Dans la même Séance

M^r le Président communique au Conseil une lettre de M^r le Curé Izombard qui offre d'acheter le presbytère au lieu de le louer.

Le Conseil, Ouï la lecture de la lettre précitée

Rejette la proposition de M^r Izombard et confirme la délibération du 15 février dernier.

19.

Prenant acte de ce refus, il renouvelle son bail au presbytère le 6 janvier 1908 pour le résilier à partir du 1er janvier 1909.

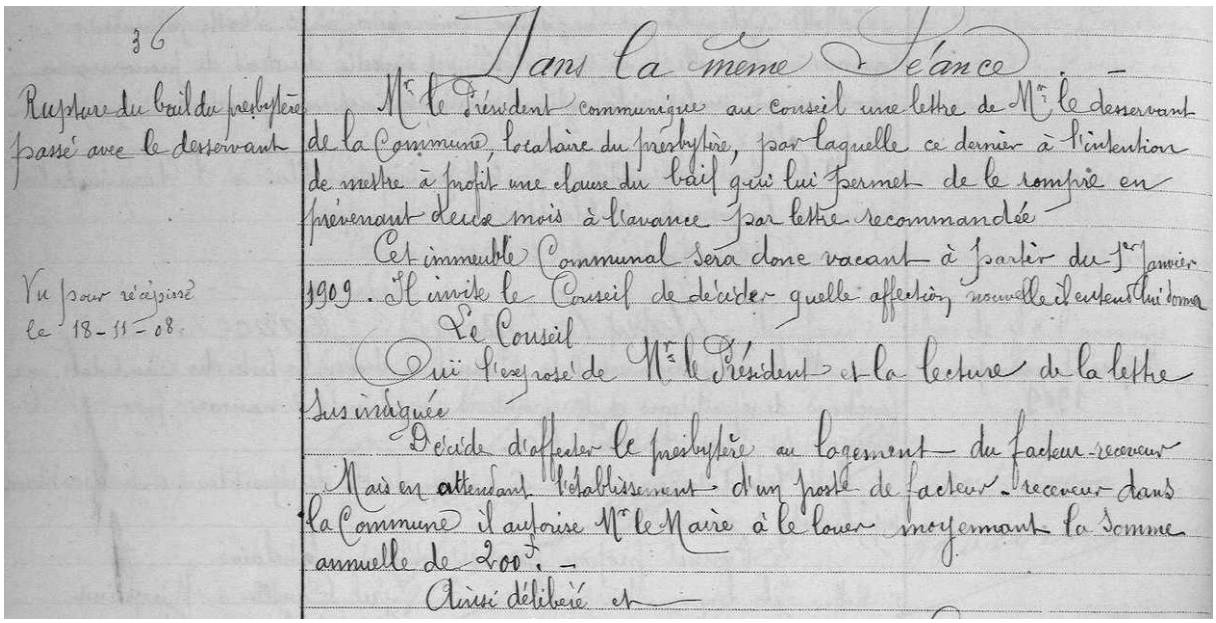

36

Rupture du bail du presbytère passé avec le desservant

Vu pour réception le 18-11-08

Dans la même Séance. –

M^r le Président communique au conseil une lettre de M^r le desservant de la Commune, locataire du presbytère, par laquelle ce dernier à l'intention de mettre à profit une clause du bail qui lui permet de le rompre en prévenant deux mois à l'avance par lettre recommandée

Cet immeuble Communal sera donc vacant à partir du 1^er janvier 1909. Il invite le Conseil de décider quelle affectation nouvelle il entend lui donner

Le Conseil

Ouï l'exposé de M^r le Président et la lecture de la lettre susindiquée

Décide d'affecter le presbytère au logement du facteur-receveur

Mais en attendant l'établissement d'un poste de facteur-receveur dans la Commune il autorise M^r le Maire à le louer moyennant la somme annuelle de 200^f. –

Ainsi délibéré et

Son bail résilié, il achète une vaste maison d’habitation cossue située dans la rue principale de Mirepeisset.

Quelle est la raison pour laquelle, quatre mois plus tard, Mgr de Beauséjour le mute à Pouzols, à quatre kilomètres de Mirepeisset ? Dans son livre [7], André Rousset s’en étonne fortement : *« Il est surprenant de voir l’abbé déplacé à un nouveau poste à partir du premier avril 1909, soit quatre mois après son aménagement dans sa nouvelle maison. Il est difficile de ne pas considérer cette mutation comme une sanction, car en achetant sa grande maison, l’abbé Izombard avait certainement l’intention de rester à Mirepeisseit plus de quatre mois. ».*

Il est possible que les décisions du curé aient fortement contrarié l’évêque : *« L’abandon du presbytère et l’achat de sa maison sont des manifestations d’indépendance probablement mal appréciées par la hiérarchie. »* remarque, à juste titre, André Rousset [8]. Ces deux dernières raisons s’ajoutent sans doute aussi au procès perdu contre l’institutrice et à sa conduite constamment réfractaire et contestataire de toute autorité ! Toujours est-il qu’à la suite de cette nouvelle mutation à Pouzols, le 1er août 1909, l’abbé décide de ne pas obéir à

[7] *L’abbé Izombard* par André Rousset, professeur à l’École des Mines de Paris, auto-édition 1997, page 48.
[8] *Ibid.* page 51.

l'injonction de Mgr de Beauséjour : *« L'abbé Izombard n'obtempère pas immédiatement à la mutation décidée par son évêque, il tarde deux mois avant d'aller à Pouzols. L'année suivante, la sanction s'aggrave, il est muté à Fa, à plus de 100 kilomètres de Mirepeisset* [9] *»*. André Rousset commet, semble t-il, une erreur : l'abbé Izombard ne tarde pas deux mois à rejoindre Pouzols car, selon ses états de services, il ne rejoint cette affectation que le 28 octobre 1910 pour être, de nouveau, déplacé par l'évêché, trois semaines plus tard, le 16 novembre 1910, à Fa pour y remplacer l'abbé Marty. Il y reste jusqu'à 1916. En réalité, malgré l'annonce officielle parue dans la presse locale, il est peu probable qu'il ait rejoint Pouzols un seul jour !

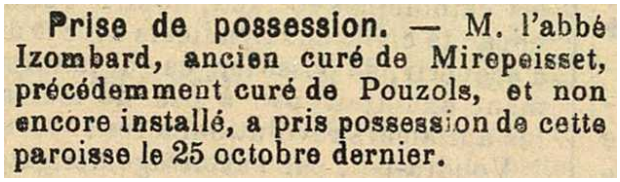
Prise de possession. — M. l'abbé Izombard, ancien curé de Mirepeisset, précédemment curé de Pouzols, et non encore installé, a pris possession de cette paroisse le 25 octobre dernier.

La Croix de l'Aude du 13-11-1910

C'est aussi le sentiment du chanoine Huguet qui confit à l'abbé Saunière dans une lettre du 31 mars 1911 : *« Néanmoins leur ardeur* (ndr : il parle de l'ardeur des autorités religieuses de Carcassonne) *semble fléchir. Pour moi, un symptôme significatif est la réintégration du curé de Fa. Ils ont reculé devant une nouvelle affaire en cour de Rome. Voilà pour moi la vraie signification de ce rétablissement. »*.

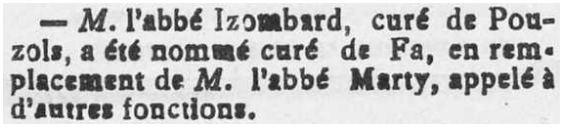
— *M.* l'abbé Izombard, curé de Pouzols, a été nommé curé de Fa, en remplacement de *M.* l'abbé Marty, appelé à d'autres fonctions.

Courrier de l'Aude du 26-11-1910

Mais depuis 1909, l'abbé est en conflit direct avec Mgr de Beauséjour. C'est alors qu'il décide de porter son affaire devant Rome où il se rend lui-même. Une lettre du 19 janvier 1911 [10] du chanoine Huguet à Bérenger Saunière donne ces informations : *« Vous me dites que le nouveau curé de Fa se rend à Rome pour défendre son affaire et que sa cause dure depuis deux ans. Il a dû mal engager sa question, elle ne devrait pas traîner autant. Actuellement, avec la Consistoriale, les affaires sont expédiées plus rapidement. S'il a introduit la cause devant la Rote, il s'est engagé dans une procédure interminable. Je ferai sa connaissance avec un très vif plaisir. »*.

Concernant ses démêlés avec l'évêché, c'est probablement Bérenger Saunière qui, dans un premier temps, reléguant les conseils du chanoine au curé de Fa lui demandant régulièrement son avis, finit, dans un second temps, par les mettre tous deux en relation directe. Par la correspondance régulière que le chanoine Huguet entretient avec le curé de Rennes-le-Château, on peut suivre certains épisodes de l'affaire du curé de Fa. Dans sa lettre à Bérenger du 29 avril 1911, l'abbé Huguet écrit notamment : *« J'ai reçu encore une lettre de M. Izombard me rappelant que j'ai promis de venir à Rennes dans le commencement de mai et m'invitant à aller le voir pendant mon séjour. Il désire me parler d'un incident qui est survenu et me confier son dossier. Je pourrai lui faire part de mon*

[9] *Ibid.* page 55.

[10] À la même époque, l'abbé Izombard s'intéresse également à la vie des abeilles :

M. l'abbé Izombard, curé de Mirepesset (Aude), signale un cas d'empoisonnement d'abeilles qui doit préoccuper les apiculteurs. Le 18 avril, après un bon hivernage, cinq des ruches les plus actives avaient perdu plusieurs livres d'abeilles. Depuis, les ruches ont continué à perdre des abeilles, le couvain était sain et après des recherches, M. l'abbé Izombard fut convaincu qu'il s'agissait en l'espèce, d'un empoisonnement par les bouillies arsénicales employées dans le voisinage comme insecticides. Les pertes coïncidaient d'ailleurs avec les pulvérisations. Il est à supposer que les bouillies contenaient de la mélasse qui attirait les abeilles et les incitait à prendre le poison. Il y a là un danger dont la Société va se préoccuper.

sentiment de l'affaire mais je ne pourrai m'en occuper avant l'an prochain car je ne désire par repartir de sitôt et la cause que je suis chargé de soutenir devant la Rote ne viendra pas avant cette époque. ».

Et effectivement, lors de sa visite à Bérenger Saunière, le chanoine se rend aussi à Fa et visiblement l'affaire *« Izombard »* n'éveille que peu d'intérêt pour lui, c'est du moins ce qu'il ressort d'une remarque faite à Bérenger Saunière dans une lettre du 23 juin 1911 : *« Je ne vous le cache pas, ma visite à Fa aurait peu d'attrait si je n'étais accompagné par vous. »*. En définitive, le chanoine Huguet accepte d'assurer la défense de l'abbé Izombard avec l'arrière-pensée qu'il explique à Bérenger Saunière dans une lettre du 3 novembre 1911 : *« L'affaire du curé de Fa ne peut que nous servir et voici comment : il me sera facile de montrer que ce prêtre a fait du zèle pour la dépense de l'école, qu'il a combattu les normes et commenté vigoureusement la lettre collective des évêques. Pour ce fait, il a été cité devant les tribunaux, condamné à la prison et … lâché par son évêque qui, pour le récompenser l'a changé de paroisse. Après avoir fait valoir cette cause qui mettra Carcassonne en mauvaise posture, je ne manquerai pas d'ajouter que c'est ce même Ordinaire qui vous persécuta et ne recula devant aucun des procédés les plus odieux. J'estime que cette affaire de M. Izombard sera très profitable à votre cas. »*.

Le chanoine Huguet révèle donc ici deux informations intéressantes : une des raisons qui opposent l'abbé Izombard à l'évêché, et également qu'il aurait été condamné à de la prison ! Sur ce dernier point, il n'a pas été encore possible de connaître le motif de cette condamnation et si l'abbé Izombard a réellement effectué cette détention ! Au niveau de l'évêché, il n'existe aucune mention de celle-ci dans ses états de service. L'enquête continue donc …

Le 24 octobre 1911, dans une lettre à Bérenger, il écrit : *« Dès la rentrée des congrégations, je vais prendre rang et inscription pour les affaires de M. le curé de Fa, afin que toutes les causes soient appelées après les vacances de janvier qui finissent le jour de l'Épiphanie. Puisque je parle de ce confrère, je puis ajouter que les pigeons qu'il voulut bien m'envoyer, ont pondu, les petits naîtront dans une huitaine, ce qui me permet de regarder comme définitive l'acclimatation de ce couple. »*. Derrière ce semblant de bonhomie, l'avocat n'en perd pas pour autant le sens des affaires matérielles ! Le 11 décembre, il écrit : *« La semaine dernière, j'ai écrit à M. le curé de Fa pour réclamer des pièces qui m'étaient nécessaires pour la préparation de sa défense et aussi pour lui rappeler le viatique indispensable pour organiser mon billet de voyage et pourvoir aux frais de séjour. »*.

Visiblement, l'abbé Izombard laisse la demande du chanoine sans réponse. Ce dernier s'en plaint auprès de Bérenger le 2 janvier 1912 : *« J'avais même exprimé à M. le curé de Fa que je ne pouvais différer mon départ étant obligé de rentrer pour le commencement du Carême, mais il ne répond pas et n'envoie pas l'argent nécessaire. Ayant été dupé, il y a un an, et n'ayant même pu obtenir le remboursement des avances que j'avais dues faire, l'expérience me rend prudent et, avant toute démarche, je veux être mis en possession de la somme voulue. M. Izombard est donc la seule cause du retard qui survient. Le jour de la fête de l'Adoration, il devait avoir pour prédicateur celui qui devait lui prêter la somme prédite. Ce jour même, il reçut une lettre de moi et il devait la mettre sous ses yeux, néanmoins le silence persiste. Il ne saurait tarder pourtant à se décider car j'ai pris date à Rome et j'ai hâte d'aller plaider au plus tôt votre affaire car, malgré les vacances, le consulteur a pris connaissance de tout le dossier. »*.

Il semble que l'arrangement attendu par l'abbé Izombard auprès du prédicateur qui devait lui prêter la somme attendue par le chanoine Huguet n'a pas eu lieu ! C'est ce qu'explique longuement et en détail ce dernier au curé de Rennes-le-Château dans sa lettre du 8 janvier suivant : *« Un mécompte inattendu se produit et me jette dans le plus vif embarras. J'avais écrit à M. le curé de Fa que je désirais partir au plus tôt parce que j'étais limité par le temps*

et encore parce que j'avais à m'occuper d'affaires très urgentes. Malgré cette lettre qui lui était parvenue, le 27, jour de l'Adoration dans sa paroisse, lettre qu'il désirait montrer à un de ses confrères, lequel lui avait promis de lui avancer la provision nécessaire, je ne recevais rien, ce qui me mettait dans un vif embarras. Toutefois comme j'attendais, chaque jour, le pli chargé, comme aussi je ne voulais pas retarder le départ, j'allai, mercredi, à Montauban, voir le Vicaire Général qui désirait m'entretenir et me donner un renseignement très utile. De cette manière je gagnais du temps. Or, hier, dimanche, je recevais une lettre de Fa qui répondait à un billet que j'avais adressé, vendredi, à M. Izombard, et dans lequel je lui expliquais ma surprise de son silence. M. le curé de Fa me fait part de l'ennui qu'il vient d'éprouver de la part du confrère qui lui avait promis la somme nécessaire pour son procès. Ce confrère ne lui prête pas l'argent et lui-même est obligé de recourir à un expédiant pour réunir cette provision. En cet état de choses, vous devinez que je ne veux pas renouveler l'aventure de l'an dernier où j'eus affaire avec un confrère malhonnête. Je lui écris par le même courrier que je ne puis me mettre en route que lorsque je serai en possession du viatique indispensable pour tous les frais. Ce contretemps me contrarie au delà de toute expression car j'avais pris date pour les causes, de plus, j'ai à m'occuper de vous au plus tôt. L'urgence de ma présence à Rome et le retard que m'inflige M. le curé de Fa m'ont bouleversé l'esprit et ma journée s'est passée à voir ce qu'il y avait de possible dans une aventure si imprévue. Je vais voir ce qu'il va répondre à ma nouvelle lettre car ses affaires sont également au Concile et au Saint Office. ».

L'abbé Izombard fait faux bond au chanoine contrarié qui le fait savoir à Bérenger Saunière dans sa lettre du 19 janvier 1912, mais les intentions de l'avocat envers le curé de Fa ne sont pas très morales. Il souhaite en effet faire payer la partie la plus importante des frais de son intervention à Rome pour son affaire et celle de l'abbé Saunière au seul curé de Fa ! « *J'arrive à la partie délicate de l'affaire, déjà je vous l'ai témoigné, le manque de parole de M. le curé de Fa me met dans le plus grand embarras. Comme sa cause était le principal objectif de mon séjour à Rome, je voulais lui faire supporter les frais du voyage et de séjour, me réservant que de ne vous demander que les frais de Chancellerie car je n'ai pas perdu de vue toutes vos prévenances pour moi. L'incident imprévu qui survient par le fait de sa reculade modifie mon désir. Il m'avait été facile de deviner la pensée de M. le curé de Fa. Sa proposition de m'envoyer à Rome, s'il la trouvait, la somme voulue, m'avait ouvert les yeux, je n'avais garde de donner dans le piège. Inutile d'ajouter que son dossier restera sur mon bureau et que je n'irai pas aventurer des avances à remboursement douteux. Sa cause me promet trop de labeur pour sacrifier ainsi argent et fatigue. »*.

Quoiqu'il en soit, le curé de Fa s'installe toujours dans le silence ! Le 3 février, le chanoine écrit à l'abbé Saunière qui lui a demandé des nouvelles de son voisin de Fa : *« Il m'eût été difficile de vous donner des nouvelles de M. le curé de Fa car je n'ai plus rien reçu de lui depuis le jour où je lui déclarai que je ne repartirais que lorsque j'aurais reçu la provision fixée. Je vous l'avoue, je fus froissé de sa proposition qui était un piège, de partir, de lui donner mon adresse à Rome et d'attendre là cette somme. Il a dû comprendre que je n'avais pas été dupe, cette conviction lui a conseillé le silence qu'il observe. »*.

Durant un temps, Bérenger Saunière se fait le relais, auprès de l'abbé Izombard, des conseils prodigués par l'avocat qui écrit le 14 mars 1912 : *« Les réponses que je vous ai déjà fournies serviront pour M. le curé de Fa. Vous pourrez ajouter que son cas relèvera des deux juridictions du Concile, pour le changement, et de la Rote pour sa maison. »*.

Il semble donc que, pour un certain temps, l'abbé Izombard ait choisi, pour sa défense, de faire cavalier seul tout en bénéficiant des conseils collectés par l'abbé Saunière auprès du chanoine Huguet qui fait le point de sa situation dans deux lettres des 25 avril et 5 août 1912 : « *Je ne sais si vous avez vu M. le curé de Fa, quant à moi je n'ai rien reçu de lui ; il aurait dû cependant après l'attention que nous avions eue pour lui de lui envoyer ma dépêche pour le prévenir de ma présence, s'excuser tout au moins s'il n'avait pu absolument*

se rendre à notre appel. Parmi les ecclésiastiques il en est qui ont des procédés singuliers, on dirait qu'ils sont étrangers aux règles les plus élémentaires du savoir vivre. ». « M. le curé de Fa part en guerre bien imprudemment. Il perd de vue deux choses : 1) qu'à l'époque où Carcassonne ira à Rome, les congrégations sont en vacances. Ces dernières commencent le 1 septembre et finissent le 15 novembre. Donc il n'y a rien à faire canoniquement et juridiquement ; 2) Le Concile n'acceptera pas - même en temps ordinaire – cette discussion contradictoire avec l'évêque. La procédure n'admet pas ce mode et surtout l'évêque se garderait bien de consentir à une entrevue de ce genre. Il peut tenter le coup s'il en a le désir, mais il ne réussira point. ».

Les relations, quoique distantes, entre le curé de Fa et le chanoine Huguet n'en sont pas pour autant interrompues. Le 7 avril 1913, il écrit à l'abbé Saunière : *« Un de ces jours je me propose d'écrire à M. le curé de Fa afin de le prier de réparer un mécompte que m'a causé un petit chien que j'ai. Il est jeune encore et il aime s'amuser. Il réussit à surprendre la femelle du couple que je possédais des pigeons chinois et il dut la serrer trop fort car elle est morte. Je me trouve donc avec le mâle seulement. Voici la saison où il pourrait vouloir s'accoupler et, le cas échéant, je le perdrais, je voudrais prévenir cet inconvénient en lui demandant de réparer le désastre. ».*

L'issue de son procès n'est pas connue, mais le 3 mars 1916 est annoncée sa nomination à Cuxac-Cabardès comme desservant ; nomination devant être effective le 1er avril 1916.

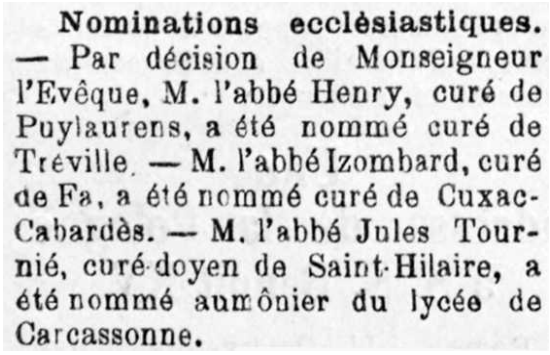

Nominations ecclésiastiques. — Par décision de Monseigneur l'Evêque, M. l'abbé Henry, curé de Puylaurens, a été nommé curé de Tréville. — M. l'abbé Izombard, curé de Fa, a été nommé curé de Cuxac-Cabardès. — M. l'abbé Jules Tournié, curé-doyen de Saint-Hilaire, a été nommé aumônier du lycée de Carcassonne.

Le Courrier de l'Aude

Affectation vécue par l'abbé Izombard comme une énième sanction du Prélat qui l'expulse encore à l'extrémité opposée de Mirepeisset où il a sa maison ! Il la refuse définitivement et décide de rester à Fa jusqu'au 31 décembre 1916, jour où il démissionne [11]. Il quitte alors le département audois pour celui du Maine-et-Loire où il exerce un poste d'aumônier à Landemont. En 1920, il monte à Paris pour rejoindre les *Petites Sœurs de l'Assomption* dans le XIème arrondissement. Après avoir arrêté toute activité cléricale, il se retire à Mirepeisset. Il décède le 20 avril 1952 à l'hospice de Narbonne.

Durant ses diverses fonctions remplies tout au long de son ministère, on peut s'étonner que ses états de services soient muets concernant celles qu'il assura, à partir de 1933, au Somail. C'est le nouvel évêque de Carcassonne, Mgr Pays, qui lui demande de reprendre la charge de la chapelle car le curé de Mirepeisset, l'abbé Gril, ne peut plus l'assurer depuis des ennuis graves de santé, la chapelle étant située à 3 kilomètres de Mirepeiset. C'est donc l'abbé Izombard qui en assurera la charge jusqu'à 1951. Cette absence dans ses états de service est d'autant plus curieuse qu'une visite du Mgr Pays y était prévue. À cet effet rendez-vous est pris, mais le jour en question, le prélat s'étant présenté en retard à la chapelle, il trouva porte de bois : *« Depuis vingt ans que j'attendais cette visite, il aurait pu arriver à l'heure ! »* se justifia l'abbé Izombard. Un sacré caractère …

[11] C'est l'abbé Jean Rivière à qui est confiée désormais la cure de Fa en plus de son affectation à Espéraza.

La chapelle du Somail

L'abbé Izombard et l'abbé Saunière

C'est durant son affectation à Fa que l'abbé Izombard entre en relation avec son voisin Bérenger Saunière qui, lui aussi, vit les problèmes que l'on connaît avec la même hiérarchie. C'est sûrement de ces soucis communs dont ils parlent lors de leurs nombreux échanges épistolaires et rencontres. Mais l'abbé Izombard connaît également Alfred Saunière depuis plusieurs années déjà. Ils ont, en effet, participé ensemble, durant quatre jours, aux fêtes de Saint Paul-Serge à Narbonne qui se tenaient du 8 au 11 décembre 1894. Alfred Saunière a présidé les offices de la première journée tandis que l'abbé Izombard a présidé la messe de la deuxième journée.

La cérémonie d'ouverture a été présidée par le R. P. Raymond, gardien du couvent des capucins à Narbonne. Les offices de la première journée l'ont été par M. l'abbé Saunière.

Plusieurs artistes et amateurs de talent de la ville ont prêté leur gracieux concours à ces imposantes cérémonies.

La messe de la seconde journée, présidée par M. l'abbé Izombard, a été chantée par les enfants de la Charité, sous la direction de l'artiste bien connn, M. Emile Fabre, à qui nous adressons nos meilleurs compliments.

S'ils se connaissaient depuis déjà plusieurs années, la première trace d'une relation épistolaire suivie entre Bérenger Saunière et l'abbé Izombard remonte au 7 mars 1911. Le curé de Fa invite son confrère de Rennes-le-Château à venir lui rendre visite : *« Invitation à monter »*. Hormis cette rencontre, la liste qui suit évoque celles qu'il fit à Bérenger Saunière.

Le 9 juillet 1911 – Izombard curé de Fa – E – Visite à la semaine prochaine
Le 22 avril 1912 – Izombard curé de Fa – R – Viendra mardi
Le 29 octobre 1912 – Izombard curé de Fa – R – Viendra demain mardi
Le 8 janvier 1914 – Izombard curé de Fa – R – Viendra jeudi prochain
Le 9 mars 1914 – Izombard curé de Fa – R – Viendra samedi
Le 3 août 1914 – Izombard curé de Fa – R – Viendra lundi
Le 12 janvier 1915 – Curé de Fa – R – Viendra jeudi
Le 30 janvier 1915 – Izombard curé de Fa – R – Apportera cartes
Le 12 avril 1915 – Curé de Fa (illisible) – R – Viendra mardi – env. des messes

Parmi les lettres notées dans les carnets de correspondances de Bérenger Saunière, quelques-unes sont assez insolites [12] ! Le 2 février 1913, l'abbé Izombard annonce l'expédition à son confrère d'un lapin havane ; le 2 mars 1914, il lui propose aussi *des œufs de cane* et le 17 mars suivant *l'envoi d'un carli [13] de M. Madelin.*

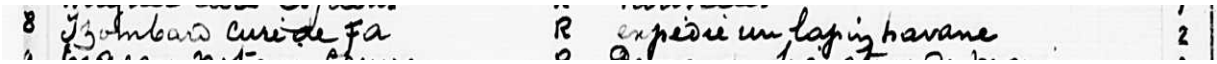

Izombard curé de Fa – R – Expédie un lapin havane / 2

Curé de Fa Izombard / / R / Propose des œufs de cane / 2

Izombard curé de Fa / / R / Envoi un carli de M. Madelin / 17

À bien des égards, les parcours personnels des abbés Izombard et Saunière se ressemblent. L'évêque a voulu déplacer les deux prêtres dans des lieux éloignés de leur domaine. De retour à Mirepeisset, privé de cure, comme son confrère de Rennes-le-Château, l'abbé Izombard dit une messe tous les jours dans une chapelle latérale de l'église. Pour cet office, il choisit les mêmes heures que celles du curé en titre, l'abbé Gril. Comme l'abbé Saunière envers sa servante Marie Dénarnaud, à qui il a tout légué, l'abbé Izombard a rédigé son testament en faveur de l'hôpital de Narbonne à qui il lègue sa maison de Mirepeisset. Il a également légué sa bibliothèque à l'hospice de Narbonne et deux belles urnes au Musée des Beaux-Arts. De fait, tant l'abbé Saunière que l'abbé Izombard n'ont légué quoi que ce soit à l'Église ou à l'évêché !

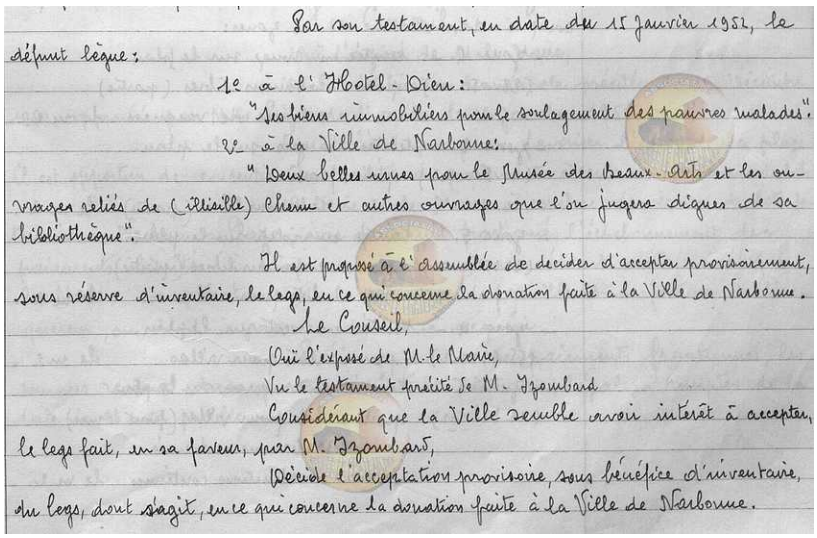

Par son testament, en date du 15 janvier 1952, le défunt lègue :

1° à l'Hôtel-Dieu :

"Ses biens immobiliers pour le soulagement des pauvres malades".

2° à la Ville de Narbonne :

"Deux belles urnes pour le Musée des Beaux-Arts et les ouvrages reliés de (illisible) Chemin et autres ouvrages que l'on jugera dignes de sa bibliothèque".

Il est proposé à l'assemblée de décider d'accepter provisoirement, sous réserve d'inventaire, le legs, en ce qui concerne la donation faite à la Ville de Narbonne.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

Vu le testament précité de M. Izombard

Considérant que la Ville semble avoir intérêt à accepter le legs fait, en sa faveur, par M. Izombard,

Décide l'acceptation provisoire, sous bénéfice d'inventaire, du legs dont s'agit, en ce qui concerne la donation faite à la Ville de Narbonne.

Délibération du Conseil municipal de Narbonne du 24 juin 1952

[12] Au moins aussi insolite la lettre du 12 avril 1915 où Bérenger note que l'abbé Izombard lui envoie des messes.

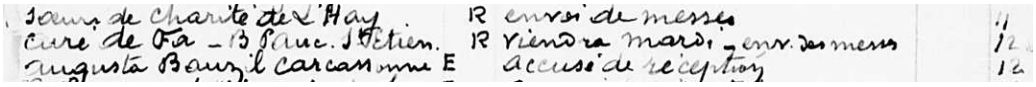

Pourquoi ces messes n'ont-elles pas été directement remises en main propre à l'abbé Saunière par son confrère le jour de sa visite, le lendemain mardi ?

[13] Le carli est un petit chien à poil ras et au museau noir et écrasé.

Dans son livre, André Rousset a la conviction que *« l'abbé Izombard, qui vient d'arriver à Fa* (ndr en 1910)*, a certainement rencontré l'abbé Saunière à cette époque. »*. L'auteur, en compulsant les archives laissées par le curé de Rennes-le-Château, s'appuie sur le brouillon d'une lettre de Marie Dénarnaud, datée de 1920, adressée à un ami non identifié, dans laquelle elle écrit *« Pas de nouvelles de St Paul ni de M. Isombart…* ».

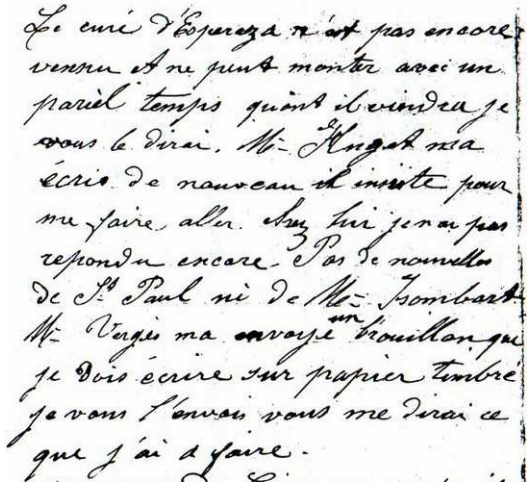

Le curé d'Espéraza (ndr : l'abbé Jean Rivière) ***n'est pas encore venu et ne peut monter avec un pareil temps. Quand il viendra, je vous le dirai. M. Huguet*** (ndr : l'avocat de Bérenger) ***m'a écrit. De nouveau, il insiste pour me faire aller chez lui, je n'ai pas répondu encore. Pas de nouvelles de St Paul*** (ndr : de l'abbé Grassaud) ***ni de M. Isombart. M. Vergès m'a envoyé un brouillon que je dois écrire sur papier timbré. Je vous l'envoie, vous me direz ce que j'ai à faire.***

Après le décès de Bérenger Saunière, en 1917, l'abbé Izombard correspond encore occasionnellement avec sa servante Marie Dénarnaud.

L'abbé Rouanet

Dans sa lettre adressée à l'abbé Saunière, le 22 janvier 1909, Barthélémy Rouanet évoque sa situation personnelle.

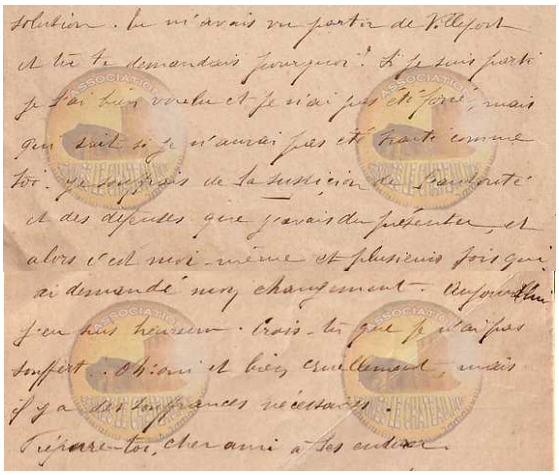

Tu m'avais vu partir de Villefort et tu te demandais pourquoi ? Si je suis parti je l'ai bien voulu et je n'ai pas été forcé ; mais qui sait si je n'aurais pas été traité comme toi. Je souffrais de la suspicion de l'autorité et des dépenses que j'avais du présenter et alors c'est moi-même et plusieurs fois qui, ai demandé mon changement. Aujourd'hui j'en suis heureux. Crois-tu que je n'ai pas souffert ? Oh oui et bien cruellement, mais il y a des souffrances nécessaires.
Prépare-toi, cher ami, à les endurer.

Lors de son affectation, comme desservant à Villefort, le 16 juillet 1886, il a de bonnes appréciations des autorités : *« Monsieur l'abbé Rouanet a une bonne conduite ; il est sans fortune et vit avec son père et sa mère, il a une attitude correcte. »*. Quelques années plus tard, les choses ont changé ! Le 20 mai 1902, il est proposé pour un *Personnat* de 100 francs qui est refusé par le sous-préfet : *« Monsieur l'abbé Rouanet n'est pas digne d'intérêt. Sa conduite est loin d'être exemplaire et donne lieu à de nombreuses critiques. Les opinions et l'attitude de cet ecclésiastique ne sont l'objet d'aucune observation particulière. »*.

Le 4 décembre 1903, l'abbé Rouanet fait intervenir un sénateur auprès du préfet de l'Aude pour tenter d'obtenir la cure d'Axat *« J'appelle votre bienveillante attention sur Monsieur Rouanet, curé de Villefort, et vous serais très obligé si vous réserviez la cure d'Axat*

actuellement vacante à cet ecclésiastique qui est digne en tous points par ses mérites d'obtenir cette faveur. ».

Mais les bonnes impressions du sénateur ne semblent pas être partagées par le sous préfet dont la réponse est sans ambiguïté : *« M. l'abbé Rouanet est desservant de Villefort depuis une vingtaine d'années environ. Sa conduite a toujours laissé à désirer, sa situation de fortune est des plus modestes. Cet ecclésiastique, dont les opinions sont hostiles aux institutions républicaines, n'a pas toujours observé une attitude correcte et a eu souvent maille à partir avec les instituteurs qui sont passés à Villefort. »*. Axat lui est refusé et une nouvelle affectation lui est offerte à Bages, trois ans plus tard, le 16 octobre 1906. Ce sera son dernier poste.

Dans sa lettre du 22 janvier 1909 à Bérenger Saunière, l'abbé Rouanet lui fait comprendre qu'il a probablement devancé une possible mutation qu'il sentait imminente. Fort de son choix de l'époque, Barthélémy Rouanet préconise davantage une situation de compromis par le conseil qu'il prodigue à Bérenger Saunière : *« Une idée me vient encore. Je crois que si tu obéissais tu ferais bien, au bout de quelque temps, un an par exemple, tu dirais à Monseigneur que tu as obéi, que tu as fait preuve de bon prêtre et tu prendrais alors ta retraite. »*.

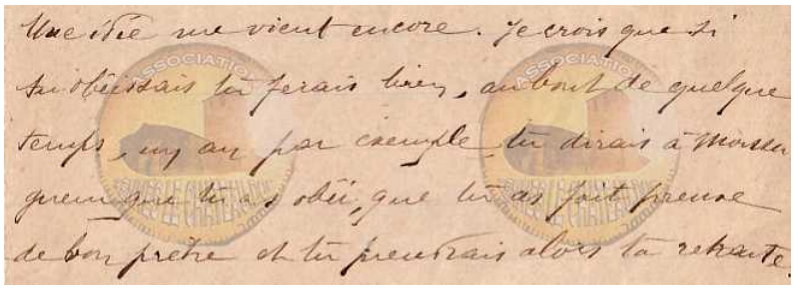
Une idée me vient encore. Je crois que si
tu obéissais tu ferais bien, au bout de quelque
temps, un an par exemple tu dirais à Monsei
gneur que tu as obéi, que tu as fait preuve
de bon prêtre et tu prendrais alors ta retraite.

Mais Bérenger n'est pas, à proprement parler, un homme de compromis puisqu'il ne suit pas le conseil de son ami de Bages. En effet, quelques jours plus tard, le curé de Rennes-le-Château donne sa démission à compter du 1er février 1909. Celle-ci est acceptée par l'autorité religieuse.

Conclusion

De nombreux prêtres ont connu les foudres de l'évêque de Carcassonne mais en ce qui concerne les abbés Saunière, Izombard et Gaudissard leurs déplacements disciplinaires impliquaient qu'ils quittent l'endroit où ils avaient construit ou acquis une maison pour y vivre et se retirer quand ils abandonneraient la charge de prêtre. Du point de vue de Monseigneur, les choses sont plus complexes. Si pour ne plus être changé d'affectation, il suffit aux prêtres d'acheter un bien immobilier ou d'en hériter pour s'installer définitivement dans un lieu choisi sans qu'il ne soit plus possible pour l'évêque de changer cette situation, ce dernier perd donc toute décision hiérarchique sur certains prêtres de son diocèse. D'un autre côté, si l'évêque fait preuve d'autorité envers ces prêtres en décidant, malgré les circonstances matérielles, de les affecter à un autre poste, ne risque t-il pas de se mettre à dos les intéressés, mais aussi certains autres prêtres ou agents communaux solidaires ? Pour autant, était-il nécessaire pour Mgr de Beauséjour, en ce qui concerne, par exemple, l'abbé Izombard, de l'affecter dans des paroisses systématiquement éloignées, situées à l'opposé du lieu où se trouvait sa résidence ? On se souvient évidemment de la mutation de Bérenger Saunière en janvier 1909 à Coustouge, village situé à une bonne quarantaine de kilomètres à vol d'oiseau de Rennes-le-Château où il a édifié son domaine.

Patrick Mensior

Mes remerciements à M. Claude Robion, archiviste diocésain.